



## MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD  
☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.

✉ [accueil@bagard.fr](mailto:accueil@bagard.fr)

## PROCES VERBAL

### Du CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

#### Etaiet présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, ANESI Joëlle, TALARON Christophe, GAY Sandrine, DESTRUDEL Benjamin.

**Absents :** SOENEN Bernard, BENOI Bruno, BERNARD Clémence, FREVILLE Franck, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre,

**Procurations :** de Mme BERNARD à Mme FRONT, de M. FREVILLE à M. MAURIN, de M. CLAUZEL à M. HAUTION, de M. CARLE à Mme BINAND

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de procurations : 4

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

**Le procès-verbal** de la séance du 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité (20 voix pour).

#### ORDRE DU JOUR :

- 1- Création d'un marché hebdomadaire
- 2- Fixation des tarifs des droits de place pour le marché hebdomadaire
- 3- Mise en place d'un carré pour recevoir les urnes et approbation des nouveaux tarifs du cimetière
- 4- Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention avec la société SAS Foncière BAMA pour la rétrocession des voies et réseaux du lotissement "les Noyers"
- 5- Mise en place d'une Taxe d'Aménagement majorée sur l'emprise du lotissement "les Noyers"
- 6- Autorisation à donner au Maire pour recruter un vacataire
- 7- Création d'un poste d'Adjoint Technique territorial à Temps Non Complet (30 h/s) à pourvoir au 01 septembre 2023
- 8- Attribution d'une subvention aux écoles publiques de la commune

## **2023\_05\_01 : Création d'un marché hebdomadaire**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire rappelle le projet de création d'un marché hebdomadaire sur la place du 11 novembre et le parvis de la Mairie. Cela permettra d'apporter un nouveau service à la population en assurant un approvisionnement de proximité. Cela permettra aussi de créer un nouveau lieu de convivialité.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mercredi de 8h à 13h.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis. L'antenne du Gard du Syndicat des marchés de France a été consultée quant à la création de ce marché et a donné un avis favorable.

Conformément au CGCT, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché qui fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

M. le Maire indique que 13 commerçants ont fait la demande pour participer au marché.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-18

**Vu** l'avis favorable du Syndicat des marchés de France en date du 10 mai 2023

**Considérant** que la création d'un marché hebdomadaire est de nature à apporter un nouveau service à la population

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix pour) :

**Décide** de la création d'un marché communal hebdomadaire qui aura lieu le mercredi de 8 h à 13 h  
**Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout document correspondant.

## **2023\_05\_02 : Fixation des tarifs des droits de place pour le marché hebdomadaire :**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public. Dans ce cadre, il doit délibérer sur les tarifs des droits de place du marché communal. Il propose d'instaurer un tarif provisoire jusqu'au 30 septembre 2023. La pérennisation du marché sera décidée à la fin de l'été en fonction de la fréquentation. Une nouvelle délibération sera alors prise pour établir un tarif différencié en fonction de la catégorie de commerçant (titulaire, saisonnier ou passager)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023\_05\_01 du 15 mai 2023 portant création d'un marché hebdomadaire place du 11 novembre et parvis de la Mairie,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des droits de place

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix pour)

### Décide

De fixer le tarif des droits de place à 1 €/ ml pour le marché hebdomadaire de Bagard quel que soit le statut du commerçant et ce jusqu'au 30 septembre 2023 au plus tard.

### 2023\_05\_03 : Mise en place d'un carré pour recevoir les urnes et approbation des nouveaux tarifs du cimetière

Rapporteur : Anne VEZY

Mme Vezy rappelle qu'en 2021 des reprises de concessions en état d'abandon ont été effectuées pour permettre de rationaliser l'occupation du cimetière. Or plusieurs personnes ont récemment émis le désir d'acheter une concession pour y déposer une urne. Pour éviter un gaspillage du terrain, elle propose qu'un carré soit dédié à la mise en place de cavurnes et de casurnes au choix des familles. Ce carré situé à proximité des colombariums, serait une extension du site cinéraire.

Elle indique qu'il faut ensuite que le conseil municipal délibère pour fixer les tarifs de ces emplacements. Elle propose aussi une modification des tarifs actuels afin de rendre ce nouveau carré attractif.

M. Yves Roussel souhaite savoir s'il est possible ou non de sceller des urnes sur les tombeaux déjà existants.

Mme Anne Vézy lui répond par l'affirmative.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-2, L2223-13 et R2223-11

**Considérant** l'intérêt pour la commune de créer un espace dédié aux cavurnes et aux casurnes

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs à l'intérieur de cet espace et de modifier les tarifs existants

après en avoir délibéré, et à l'unanimité (20 voix pour)

### Décide

- de créer un carré supplémentaire dédié à l'inhumation des urnes
- de fixer comme suit les tarifs du cimetière de la commune :

|  | durée 30 ans | durée 50 ans |
|--|--------------|--------------|
| 2,50 m2 (1-2 places)   | 150 €        | 300 €        |
| 3,75 m2 (2-3 places)   | 360 €        | 720 €        |
| 5,00 m2 (4-8 places)   | 480 €        | 960 €        |
| Columbarium (4 places)   | 400 €        | 800 €        |
| 0.49 m <sup>2</sup> (4 places) et 0.64 m <sup>2</sup> (4 à 8 places) | 150 €        | 300 €        |
| Jardin du souvenir (fourniture et gravure de plaque)                 | 25 €         |              |

**2023\_05\_04 : Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention avec la société SAS Foncière BAMA pour la rétrocession des voies et réseaux du lotissement "les Noyers"**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique que la société BAMA a le projet de construire un lotissement chemin du Carriol. Le devenir des voies et réseaux du lotissement doit être prévu dès le dépôt du Permis d'Aménager. Soit l'aménageur s'engage à constituer une Association Syndicale des acquéreurs des lots qui devient propriétaire des voies et réseaux et qui doit assurer leur entretien soit une convention est signée entre la commune et l'aménageur prévoyant le transfert de ces ouvrages dès qu'un certain nombre de constructions a été édifiées.

Le Conseil Municipal a pu prendre connaissance d'un projet de convention en ce sens. S'il en est d'accord, il doit autoriser le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R442-8

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** (20 voix pour)

**Décide** d'autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession des voies du lotissement Les Noyers telle qu'elle figure en annexe

**2023\_05\_05 : Mise en place d'une Taxe d'Aménagement majorée sur l'emprise du lotissement "les Noyers"**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement est perçue au profit de la commune suite à la délivrance d'un permis de construire. Sur la majorité du territoire communal, son taux est de 5 % sauf dans le secteur de Plambel où un taux de taxe majoré a été institué pour le financement du réseau d'assainissement.

De la même manière, pour que le projet du lotissement "Les Noyers" puisse voir le jour, une extension du réseau électrique est nécessaire. Il propose donc d'instituer un taux de taxe d'aménagement majoré sur ce secteur. Le vote de ce taux doit se faire avant le 30 juin de l'année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de l'urbanisme

**Vu** la délibération du 24 novembre 2015 fixant à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

**Vu** la délibération du 25 novembre 2014 exonérant les abris de jardin de moins de 20 m<sup>2</sup>

**Vu** la délibération du 29 novembre 2017 établissant un taux de taxe d'aménagement majoré sur le secteur de Plambel

**Considérant** que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur délimité par le plan joint nécessite la réalisation d'une extension du réseau électrique pour un montant de 29 604.25 €

**Considérant** que le projet de lotissement porte sur 19 lots

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix pour)

**Décide :**

- d'instituer sur le secteur comprenant les parcelles AH 223, AH 224 et AH 387 et délimité au plan joint, un taux de Taxe d'Aménagement de 7.5 %
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information
- de transmettre la présente délibération aux services fiscaux pour mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**2023\_05\_06 : Autorisation à donner au Maire pour recruter un vacataire**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve des trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte.

Il propose donc au conseil municipal de recruter une vacataire pour effectuer le transfert des tâches entre l'ancienne et la nouvelle secrétaire générale pour la période du 1<sup>er</sup> au 25 août 2023 sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** la nécessité de recruter une vacataire pour permettre la bonne marche des services

Après en avoir délibéré et l'unanimité (20 voix pour)

**Décide**

- d'autoriser M. le Maire à recruter un vacataire du 1<sup>er</sup> au 25 août 2023
- de fixer la rémunération horaire de chaque vacation à 25 € brut
- d'autoriser le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération

**2023\_05\_07 : Création d'un poste d'Adjoint Technique territorial à Temps Non Complet (30 h/s) à pourvoir au 01 septembre 2023**

M. le Maire indique que suite au départ à la retraite de plusieurs agents, une réorganisation des services a été nécessaire et plusieurs agents ont été recrutés en CDD. Vu la pérennité du besoin et les nécessités du service, il propose de créer un emploi à Temps Non Complet (30 h/s). Il rappelle que c'est de la compétence du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

**Vu** le tableau des emplois

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix pour)

## Décide

De créer un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps non complet 30h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

### **2023\_05\_08 : Attribution d'une subvention aux écoles publiques de la commune pour le financement des sorties scolaires**

Rapporteur : Dahbia BENIRBAH

Mme Benirbah indique que le Conseil Municipal attribue chaque année une subvention aux écoles pour financer les sorties scolaires. En 2022, il a été alloué 23 € /élève pour l'année scolaire. Elle propose de reconduire ce montant pour 2023. Cela représente :

- 1 656 € pour l'école maternelle (72 élèves)
- 3 841 € pour l'école élémentaire (167 élèves)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix pour)**

**Décide d'accorder une subvention de :**

- 1 656 € à l'école maternelle Le Clos des Oliviers
- 3 841 € à l'école élémentaire Jean-Claude ZANAZZO

### **M. le Maire fait part des décisions prises par délégation :**

| N° de décision | Objet  | Montant                   |
|----------------|--|---------------------------|
| 2023_06        | Actualisation du loyer ATC France  | 6 534.33 €<br>(+ 128.12€) |
| 2023_07        | RODP routier par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité  | 406.52 €<br>(+38.20€)     |
| 2023_08        | RODP par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité | 40.65 €<br>(+3.82 €)      |
| 2023_09        | RODP par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz                                 | 417.86 €<br>(+23.86 €)    |
| 2023_10        | RODP routier par Orange  | 3 315.55 €<br>(+304.34 €) |

Nb : RODP = Redevance d'Occupation du Domaine Public



## DIVERS :

M. le Maire informe le Conseil de plusieurs points, à savoir :

- Mesures estivales du bureau de poste, concernant les horaires.  
Pour la période des mois de juillet et août 2023, le bureau de poste sera ouvert tous les matins, de 08h45 à 12h00. Il sera fermé le mercredi matin.
- Concernant la salle B du foyer municipal, dont l'accès est actuellement interdit suite à la désolidarisation de la poutre centrale, la mairie est en attente du retour du bureau d'étude en charge du contrôle.
- Monsieur le maire fait part des remerciements de l'ESF.

Concernant le marché, Mme Monique Lobier souhaite avoir connaissance des modalités pour un exposant non inscrit au préalable.

M. le Maire lui indique qu'une inscription préalable n'est pas obligatoire, mais, que l'exposant doit être en possession des documents officiels.

De plus, des emplacements sont prévus pour les vendeurs non-inscrits ou non annualisés.

Mme Dahbia Benirbah indique que :

- La fête des minots se déroulera le 14/06/2023, de 15h à 18h, en salle A du foyer.
- Le 26/06/2023 se déroulera la remise des dictionnaires pour les élèves de CM2 de l'école primaire.
- Elle adresse ses remerciements aux membres du CCJB lors de leur participation à Bagard Bouquine.

Mme Anne Vézy fait un retour sur le salon du livre « Bagard Bouquine », qui s'est déroulé le samedi 13 mai 2023. Elle fait part des nombreux remerciements des autrices et auteurs présents sur le salon.

Elle informe par ailleurs le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du mur d'enceinte du cimetière débuteront en septembre 2023 et, que ces derniers devront être achevés avant les célébrations de la Toussaint. Les travaux seront réalisés, comme pour la première phase, par l'entreprise Guérinoni.

Mme Marianne Binand, fait un point sur les festivités à venir :

- 09/06/2023 : Cascad'Arch avec l'orchestre philharmonique de Salindres, sur la place André Rouveret. Concert de musique classique à l'église Saint Saturnin et concert de gospel au temple.
- 16/06/2023 : Guinguette à la maison de retraite « Les 4 saisons ». Soirée dansante et petite restauration sur place.
- 17/06/2023 : fête de la musique sur la place du foyer. Présentation de Spirale, animations musicales. 4 foodtrucks présents. La buvette sera tenue par le club de tennis.

Mme Monique Lobier souhaite connaître le devenir du mobilier à l'intérieur du logement de la poste. En effet, dans l'ensemble ce mobilier a été donné ou prêté.

M. le maire lui indique que le logement sera occupé et loué à partir de la mi-juin 2023. Il convient donc que le mobilier soit récupéré par leur propriétaire, s'ils le désirent.

Le Maire  
Thierry BAZALGETTE

La secrétaire  
Anne VEZY



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Anne VEZY".

